

# SOCIETE DE CHASSE DE MONTAGNAC MONTPEZAT SAISON 2016-2017

Ouverture générale le dimanche 11 septembre à 07 heures.

Fermeture le dimanche 08 janvier au soir. Fermeture générale suivant l'Arrêté Ministériel.

- Jours de chasse sur la commune, jeudi, samedi, dimanche.

Le lundi suivant le jour de l'ouverture et jours fériés (se référer aux espèces chassables ce jour sur l'Arrêté Ministériel)

- **LIEVRE**- Chasse autorisée – du 25 SEPTEMBRE au 08 janvier avec un plan de gestion de 1 lièvre par jour et par chasseur et 5 lièvres par saison.

- **LAPIN**- Chasse autorisée - du 11 septembre au 30 septembre dimanche et jeudi.  
- du 1er octobre au 08 janvier samedi, dimanche et jeudi.

- **PERDRIX** - Chasse autorisée - du 11 septembre au 30 septembre dimanche et jeudi.  
- du 1<sup>er</sup> octobre au 04 décembre samedi, dimanche et jeudi.

- **BECASSE** - A partir du premier novembre jusqu' à la fermeture générale, en plus des autres jours, celle-ci pourra être chassée le lundi et le mercredi, dans les mêmes conditions qu'après la fermeture de janvier (Cette chasse ne peut se pratiquer que sous bois, dans les bois de plus de 3ha, au chien d'arrêt muni d'un grelot)  
P.M.A annuel : 30 bécasses par chasseur .P.M.A .journalier : 3 bécasses par chasseur.

- **CAILLE** – Ouverture le samedi 27 août, avant l'ouverture générale, chasse au chien d'arrêt 3 Jours par semaine : jeudi, samedi et dimanche .P.M.A de 4 cailles par jour de chasse pour la saison 2016. 2017  
Fermeture le 30 novembre 2016 au soir.

Pour les autres espèces ou mode de chasse spécifique se référer à l'arrêté départemental.

- Toute chasse de grand gibier regroupant 4 chasseurs et plus est réputée être une battue, rendant le carnet de battue obligatoire - Le tir du lièvre à balle est interdit.

## - JOURS DE LACHERS :

- LE DIMANCHE 11 SEPTEMBRE et le DIMANCHE 25 SEPTEMBRE - 75 PERDRIX

- LE SAMEDI 22 OCTOBRE - 75 PERDRIX

- LE SAMEDI 19 NOVEMBRE - 40 FAISANS

- LE SAMEDI 17 DECEMBRE - 40 FAISANS

## Carnet de prélèvement universel

Les espèces de petit gibier soumises au plan de chasse ou à un PMA doivent être, après chaque prise, inscrites immédiatement sur le CPU. Pour les autres espèces de petit gibier ou le prélèvement d'un sanglier en chasse individuelle, l'inscription sur le CPU se fera au plus tard à la fin de l'action de chasse .Les sangliers prélevés en battue ne doivent pas figurer sur le CPU .Le port du CPU est obligatoire .il devra être retourné impérativement à la FDC avant le 31 mars 2017.

Les cartes d'invitations pourront être utilisées à partir du 11 octobre, excepté les jours de lâchers (les invités sont sous la responsabilité de l'invitant).

Tous les chasseurs qui ne respecteront pas la réglementation et la réserve seront sanctionnés.

- **CHEVREUIL** : Les bagues pourront être retirées au bar de La Lavande, si celui-ci est fermé vous pouvez contacter Richard Vernet au 06 81 22 45 59 ou Pierre Coulomb au 06 76 23 25 43

*Vous pouvez retrouver ces infos sur le site de la mairie de Montagnac à la rubrique chasse :*

[www.mairie.de-montagnac-montpezat.fr](http://www.mairie.de-montagnac-montpezat.fr)

Les membres du bureau vous souhaitent une bonne saison cynégétique.

La Société de Chasse de Montagnac-Montpezat